



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

*Unité départementale de l'Isère
Pôle Risques Technologiques
Unité SEVESO Plateformes*

Grenoble, le **10 DEC. 2019**

Affaire suivie par : Marion Delolme
Tél. : 04.76.69.34.12
Courriel : marion.delolme@developpement-durable.gouv.fr

L'inspection de l'environnement

à

Référence : 2019 – Is 213 RT

Madame la directrice
Société SUEZ RR IWS Chemicals France
Plate-forme chimique Le-Pont-de-Claix
Rue Lavoisier – BP 13
38 801 LE PONT DE CLAIX

OBJET : *Visite d'inspection du 21 novembre 2019*
P. J. : Copie du rapport d'inspection

Madame la directrice,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Le-Pont-De-Claix le 21 novembre 2019.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection, sur la thématique « Risques accidentels », a permis de formuler des constats sur :

- les suites données à l'inspection du 3 juin 2019
- les mesures prises suite à l'incident post-lubrizon.

Plusieurs non-conformités concernant les analyses des rejets aqueux, le zonage ATEX et la protection incendie. Ces points ont fait l'objet de demandes d'actions correctives dans des délais différents selon la nature du constat.

Vous trouverez, dans le rapport joint en annexe, le détail des demandes d'actions correctives ainsi que des observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informée, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par l'article L.121 du code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Signature numérique
de Marion DELOLME
marion.contreras
Date : 2019.11.27
12:00:46 +01'00'

Marion Delolme